

## Département de la Saône-et-Loire

### **SMEMAC**

M. Le Président

Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois

Allée du Champ de Foire

71490 SAINT EMILAND

Téléphone : 03 85 99 00 32

Courriel : [administration@smemac.org](mailto:administration@smemac.org)

# **Concession par affermage du service public d'eau potable**

000

## **Dossier de Consultation des Entreprises**

***Date limite de remise des candidatures et des offres :  
21 janvier 2025 à 10 h***

## Sommaire

<b>PIECE N°1.....</b>	<b>3</b>
<b>REGLEMENT DE CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION.....	5
ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
ARTICLE 4. VISITE .....	6
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES .....	6
ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES.....	7
ARTICLE 7. DATE DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES .....	8
ARTICLE 8. MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	9
ARTICLE 9. APPRECIATION DES OFFRES .....	10
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	11
ARTICLE 11. ABANDON DE LA PROCEDURE.....	11
ARTICLE 12. INDEMNISATION .....	11
ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	11
ARTICLE 14. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :.....	11
<b>PIECE N°2.....</b>	<b>12</b>
<b>PROJET DE CONTRAT .....</b>	<b>12</b>
<b>PIECE N°3.....</b>	<b>13</b>
<b>CADRE DU BORDEREAU DES PRIX.....</b>	<b>13</b>
<b>PIECE N°4.....</b>	<b>14</b>
<b>CADRE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL .....</b>	<b>14</b>
<b>PIECE N°5.....</b>	<b>15</b>
<b>PROJET DE REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE.....</b>	<b>15</b>
<b>PIECES N°6A A 6G .....</b>	<b>16</b>
<b>PLAN SYNOPTIQUE, PLANS RESEAU.....</b>	<b>16</b>
<b>PIECES N°7A, 7B, 7C .....</b>	<b>17</b>
<b>INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES.....</b>	<b>17</b>
<b>PIECE N°8.....</b>	<b>18</b>
<b>RAPPORT SUR LE DISPOSITIF D'ULTRAFILTRATION DE L'USINE DE ST EMILAND.....</b>	<b>18</b>
<b>PIECES N°9A, 9B .....</b>	<b>19</b>
<b>RAPPORTS ANNUELS 2022 ET 2023 .....</b>	<b>19</b>
<b>PIECES N°10A, 10B, 10C .....</b>	<b>20</b>
<b>CONVENTIONS D'ECHANGE D'EAU ET CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU BRUTE..</b>	<b>20</b>
<b>PIECES N°11A, 11B .....</b>	<b>21</b>
<b>PERSONNEL TRANSFERABLE ET CONVENTION COLLECTIVE.....</b>	<b>21</b>
<b>PIECES N°12A, 12B .....</b>	<b>22</b>
<b>LISTE DES ESPACES VERTS ET FICHER REACTIFS .....</b>	<b>22</b>

**PIECE N°13..... 23**  
**CERTIFICAT DE VISITE..... 23**

# **SMEMAC**

## **Pièce N°1**

### **Règlement de consultation**

## ARTICLE 1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la concession du service de production et de distribution d'eau potable du SMEMAC. Les limites du territoire délégué appelé périmètre, sont celles des 24 communes du Syndicat : Antully, Autun, Auxy, Broye, Change, Collonge-la-Madeleine, Couches, Créot, Dracy-les-Couches, Epertully, Epinac, Essertenne, Morlet, Perreuil, St-Emiland, St-Gervais-sur-Couches, St-Jean-de-Trézy, St Martin-de-Commune, St-Maurice-des-Couches, St-Sernin-du-Plain, Saisy, Sampigny-les-Maranges, Sully, Tintry.

Il est précisé que la commune d'Antully a été intégrée dans le périmètre du SMEMAC au 1/1/2024.

La durée du présent contrat est fixée à **12 ans** à compter de son entrée en vigueur. En tout état de cause, sauf déchéance dans les conditions prévues à l'article 12.4 du projet de contrat, l'échéance maximale du contrat de 12 ans est fixée au 31 décembre 2037.

Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le service public d'eau potable du Syndicat possède les caractéristiques principales suivantes (Données 2023) :

### Récapitulatif des données retenues pour la proposition.

L'exploitation du service, aux risques et périls du Déléguataire, reste sous le contrôle de la Collectivité.

Caractéristiques	Données 2023	Total avec la commune d'Antully
Nombre d'abonnés	12 563	13 060
Volume produit en m <sup>3</sup>	1 941 313	
Volume acheté en gros en m <sup>3</sup>	219	
Volume vendu en gros en m <sup>3</sup>	414 454	352 056
Volume vendu en m <sup>3</sup>	1 143 809	1 206 207
Linéaire de conduites en km	534,5	577,3
Nombre d'ouvrages de stockage	22	23
Volume des réservoirs en m <sup>3</sup>	12 409	12 609
Nombre de stations de production et de traitement	Deux stations de traitement complet (usine de Saint-Emiland à Saint-Emiland et usine de Saint-Blaise à Autun). Achat d'eau brute en gros au CD71.	
Nombre de ventes d'eau en gros	2 (CABCS, CUCM,).	

## **ARTICLE 2. Procédure de passation**

Le Conseil Syndical s'est prononcé par délibération en date du 2 juillet 2024 sur le principe d'une procédure de consultation pour la concession du service public d'eau potable.

La présente consultation est engagée conformément au Code de la Commande Publique et aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis de publicité a été publié sur le site <https://marches.ternum-bfc.fr/>, et envoyé aux journaux suivants d'annonces légales :

- Le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- Profil d'acheteur du SMEMAC à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

La Commission se réunira, d'abord, après cette date pour ouvrir les plis contenant les candidatures et sélectionner les candidats présentant des dossiers conformes aux conditions requises.

Ensuite elle procédera à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats retenus, et procédera à l'analyse de celles-ci et émettra un avis.

Le Président ou son représentant engagera ensuite les discussions et négociations avec une ou des entreprises dont l'offre ou les offres ont été retenues.

Les négociations devront permettre à Monsieur le Président ou son représentant de faire son choix sur les bases du projet de contrat et de ses annexes transmis aux candidats.

Le Président ou son représentant décidera du choix du candidat retenu, intuitu personae, et soumettra ce choix ainsi que les documents contractuels à l'approbation du Conseil Syndical.

La présente procédure implique pour le Concessionnaire la perception des recettes sur l'usager du service public avec une part proportionnelle basée sur le nombre de m<sup>3</sup> consommés et une part fixe par abonné, à proposer par le candidat.

## **ARTICLE 3. Dossier de consultation**

Les documents ci-après sont transmis à titre indicatif, ils sont présentés de la manière suivante :

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| - Pièce N°1              | Règlement de consultation  |
| - Pièce N°2              | Projet de contrat  |
| - Pièce N°3              | Cadre du bordereau des prix  |
| - Pièce N°4              | Notice et Cadre du compte d'exploitation prévisionnel                |
| - Pièce N°5              | Projet de règlement du service d'eau potable                         |
| - Pièces N°6a à 6g       | Plan synoptique, plans du réseau                                     |
| - Pièces N°7a, 7c, 7c    | Inventaire des équipements et ouvrages du service d'eau potable      |
| - Pièces N°8             | Rapport sur le dispositif d'ultrafiltration de l'usine de St Emiland |
| - Pièces N°9a, 9b        | Rapports annuels 2022 et 2023  |
| - Pièces N°10a, 10b, 10c | Conventions d'échange d'eau, convention de fourniture d'eau brute    |
| - Pièces N°11a, 11b      | Personnel transférable et convention collective                      |
| - Pièces N°12a, 12b      | Liste des espaces verts et fichier réactifs                          |

- Pièce N°13 Certificat de visite.

En outre les candidats devront visiter les ouvrages et installations du service d'eau potable.

La collectivité délégante se réserve le droit d'apporter avant la date limite de remise des offres des modifications au dossier de consultation, sous réserve que les conditions initiales de la consultation ne s'en trouvent pas bouleversées.

Aucune indemnisation ne sera due et aucune réclamation ne sera acceptée en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du dossier de consultation ou de son éventuelle modification en cours de consultation, ainsi qu'au titre des études et prestations effectuées par les candidats pour la remise, la libre discussion ultérieure de leur offre et pour les négociations dans le cadre de la procédure choisie. Il est précisé que la Collectivité n'exclut pas la possibilité d'une mise en régie de l'exploitation du service d'eau potable : dans le cas d'une annulation de la procédure de délégation de service public avant son terme, aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats pour la remise et la libre discussion ultérieure de leurs offres ainsi que pour les visites et négociations liées à la procédure.

Le dossier est remis gratuitement aux candidats.

#### **ARTICLE 4. Visite**

Le Syndicat organisera une visite obligatoire des ouvrages **les 14 et 15 novembre 2024** (rendez-vous à 8h30 au siège du SMEMAC). Les candidats confirmeront sur la plateforme dématérialisée, leur venue à cette visite. Ils prévoiront leurs équipements pour la visite des ouvrages (casque, chaussures de sécurité, baudrier,...) et respecteront les consignes sanitaires en vigueur. Il est précisé que cette visite donnera lieu à la remise d'une attestation qui sera jointe au dossier de présentation de l'offre. Les questions que pourra susciter cette visite, seront posées par écrit à l'issue de la visite et feront l'objet de réponses écrites qui seront diffusées à l'ensemble des candidats. Aucune réponse aux questions concernant la présente consultation ne sera faite par oral lors de cette visite.

#### **ARTICLE 5. Présentation des candidatures**

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat permettant à la collectivité d'apprécier ses garanties professionnelles et financières et son aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public (telles que prévues aux articles R. 2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique).

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 à jour (lettre de candidature) et DC2 à jour (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature ou le DUME. Le dossier de candidature contiendra les éléments indiqués ci-dessous :

- Déclaration sur l'honneur attestant :
  - Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14
  - Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts
  - Qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail

- Tout document attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14
- Attestations de régularité fiscale et sociale délivrées par les administrations et organismes compétents pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2
- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés si le candidat est soumis à cette obligation
- Attestations d'assurances en cours de validité dont dispose le candidat
- Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat, indiquant l'importance du personnel encadrant pour chacune des trois dernières années ;
- Trois derniers bilans, annexes et comptes de résultats du candidat concernant le domaine d'activités objet de la délégation
- Composition du capital social et liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10% du capital)
- Mémoire présentant le candidat, les moyens humains, matériels et humains dont il dispose, son savoir faire en matière de gestion de service public d'eau potable, les références récentes équivalentes en précisant le type de contrat et les principales caractéristiques de la prestation gérée. Ce mémoire devra permettre d'apprécier la capacité du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.
- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat permettant de prouver sa capacité technique et financière. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes

## **ARTICLE 6. Présentation des offres**

### 5-1 Langue

Les offres doivent être rédigées en Français.

### 5-2 Unité monétaire

Tous les documents remis par les candidats doivent être rédigés en Euros.

### 5-3 Contenu

Les offres comprendront obligatoirement :

- I. Le **projet de contrat** annexé (pièce n°2), complété, paraphé et signé sans modification

***Les candidats devront préciser dans leur offre les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour l'amélioration du rendement du réseau, le maintien de la qualité de l'eau distribuée et la gestion patrimoniale.***

Le candidat joindra avec le projet de contrat les éléments qui viendront compléter les articles.

- II. Un **récapitulatif des tarifs proposés**

- III. Une **synthèse des modifications proposées** à l'ensemble des pièces contractuelles du cahier des charges

- IV. Un **Compte d'Exploitation Prévisionnel détaillé (CEP)** du service, reprenant l'ensemble des postes indiqués dans la pièce n°4 qui servira de support à la proposition et incluant les engagements prévisionnels de renouvellement des Matériels Electromécaniques

**Solution de Base** : Avec un contrat d'une durée de 12 ans le candidat remplira l'ensemble des postes et charges du modèle de compte d'exploitation prévisionnel.

**Le candidat devra répondre aux 3 options suivantes :**

- **Option 1 : mise en place d'un traitement tertiaire par ultrafiltration à l'usine de Saint-Emiland.**
- **Option 2 : mise en place d'un traitement tertiaire par rayonnements ultraviolets à l'usine de Saint-Emiland.**
- **Option 3 : mise en place de la télérelève sur le parc compteurs abonnés.**

**Variantes** : Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base, chiffrage des options demandées), mais ils peuvent également présenter en complément une offre comportant des variantes.

Les variantes proposées par le candidat doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le projet de contrat. Elles devront être établies dans les mêmes conditions que l'offre de base, c'est-à-dire avec un compte d'exploitation prévisionnel.

- V. Un **mémoire explicatif** faisant ressortir les moyens humains et matériels que le candidat s'engage à mobiliser localement pour assurer le service. Le candidat devra y faire figurer les conditions de l'application du projet de contrat, autrement dit les conditions dans lesquelles il compte exploiter le service en conformité avec le projet de contrat

Le candidat produira un organigramme des moyens humains et matériels affectés au contrat et la qualité du service qu'il propose au maître d'ouvrage.

- VI. Un **projet de règlement de service signé (pièce n°5)**

- VII. Un **Bordereau de Prix Unitaires complété (travaux et prestations liées au Règlement de Service)**

- VIII. Un **certificat de visite** à faire signer lors de la visite organisée par les services techniques du Syndicat.

**Les candidats répondront de façon strictement conforme au dossier de consultation. Ils pourront ajouter tous documents qu'ils jugeront utiles.**

**La durée du présent contrat est fixée à 12 ans. En tout état de cause, sauf déchéance dans les conditions prévues à l'article 12-4, l'échéance maximale du contrat de 12 ans, est fixée au 31/12/2037.**

## **ARTICLE 7. Date de remise des candidatures et offres**

Les offres doivent être remises au plus tard le : **21/01/2025 à 10h00**

**Tout pli parvenu après cette date et heure limite sera retourné à son auteur sans être ouvert.**

## **ARTICLE 8. Modalité de remise des candidatures et des offres**

La présente consultation se déroulera dans le cadre d'une procédure dématérialisée, les offres « papier » ne sont pas autorisées.

Les offres doivent être transmises par voie électronique via la plateforme <https://marches.ternumbfc.fr/>

En dehors de l'hypothèse de la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique, les candidats ne peuvent pas utiliser conjointement, dans le cadre d'une même consultation, plusieurs modes de transmission autorisés sous peine de rejet des offres.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Aucun dépôt par télécopie n'est autorisé.

**Les dossiers d'offres ne respectant pas le présent règlement et ne contenant pas l'ensemble des pièces seront jugés non conformes et entraîneront leur rejet.**

**Le SMEMAC n'impose pas la signature électronique au stade du dépôt des plis.**

Toutefois, les candidats souhaitant signer électroniquement leur offre devront présenter un certificat de signature électronique valide. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les certificats de signature acceptables sont les certificats RGS (Niveau \*\* et \*\*\*)

Les formats de signature de référence acceptés sont PadES, CADES et XAdES.

### **Contraintes informatiques**

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par la collectivité peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

La collectivité reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Les candidats peuvent remettre, dans les délais impartis pour la remise des plis figurant en page de garde, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

### **Dispositions relatives à la signature électronique**

Le projet de contrat transmis par voie électronique sera signé par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

### **Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

Une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat si :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».
- La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :
- l'offre transmise par voie électronique ne peut pas être ouverte ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par la collectivité s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde, sera envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

M. Le Président  
Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois  
Allée du Champ de Foire  
71490 SAINT EMILAND  
Téléphone : 03 85 99 00 32  
Courriel : [administration@smemac.org](mailto:administration@smemac.org)

## **ARTICLE 9. Appréciation des offres**

L'appréciation des offres, se fera en fonction des critères de sélection énoncés ci-dessous, par **ordre décroissant d'importance** :

- Valeur technique de l'offre et qualité du service rendu, appréciée notamment au regard du mémoire explicatif ;
- Proposition financière : tarification du service à l'utilisateur, cohérence et justification du prix proposé et de la formule d'indexation au regard du CEP, produits prévisionnels du délégataire, évolution sur la durée du contrat. La valeur de la concession correspond au chiffre d'affaires total HT du concessionnaire pendant la durée du contrat ;
- Continuité et adaptabilité du service public ;
- Qualité du service aux abonnés : délais de réponse et d'intervention, communication ;
- Moyens mis en place et capacité à faire face aux situations de crise.

**ARTICLE 10. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande dématérialisée sur la plateforme <https://marches.ternum-bfc.fr/> au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats, sur la plateforme, avant la date limite de réception des offres.

**ARTICLE 11. Abandon de la procédure**

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

**ARTICLE 12. Indemnisation**

Aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, que ce soit pour la remise des offres et dans le cadre de la négociation ultérieure de ces offres.

**ARTICLE 13. Propriété intellectuelle**

Les documents et éléments présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. Les données communiquées par le pouvoir adjudicateur aux candidats pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

**ARTICLE 14. Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon. Téléphone : 03 80 73 39 89 Fax : 03 80 73 91 08 [greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)  
<http://dijon.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : mêmes coordonnées, Greffe du Tribunal, Courriel : [greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)

# **SMEMAC**

## **Pièce N°2**

### **Projet de contrat**

# **SMEMAC**

## **Pièce N°3**

### **Cadre du Bordereau des Prix**

# **SMEMAC**

## **Pièce N°4**

### **Cadre du Compte d'Exploitation** **Prévisionnel**

# **SMEMAC**

## **Pièce N°5**

### **Projet de règlement du service d'eau potable**

# **SMEMAC**

## **Pièces N°6a à 6g**

### **Plan synoptique, Plans réseau**

# **SMEMAC**

## **Pièces N°7a, 7b, 7c**

## **Inventaire des équipements et ouvrages**

# **SMEMAC**

## **Pièce N°8**

### **Rapport sur le dispositif d'ultrafiltration de l'usine de St Emiland**

# **SMEMAC**

## **Pièces N°9a, 9b**

## **Rapports annuels 2022 et 2023**

# **SMEMAC**

## **Pièces N°10a, 10b, 10c**

## **Conventions d'échange d'eau et convention de fourniture d'eau brute**

# **SMEMAC**

## **Pièces N°11a, 11b**

### **Personnel transférable et convention collective**

# **SMEMAC**

## **Pièces N°12a, 12b**

### **Liste des espaces verts et fichier réactifs**

**SMEMAC**

**Pièce N°13**

**Certificat de visite**